**Protocole Juge de Travail et extension**

*Approuvé par la CUN le 31/08/2020*

Les juges ont un rôle déterminant dans le processus de sélection des Retrievers. Ils doivent être compétents, pédagogues, manifester un vif intérêt pour toutes les races de Retriever et ne jamais oublier que les Retrievers sont des chiens soumis au travail.

Le Retriever Club de France, en conformité avec les règlements de la SCC et de la FCI adoptés **le 6 avril 2020**, a établi dans le protocole ci-dessous les conditions minimales pour accéder à la fonction de juge. On distingue les juges d’exposition qui apprécient la conformité des chiens au standard de la race et les juges d’utilisation qui apprécient les aptitudes des chiens à l’exécution des tâches auxquelles ils sont destinés.

Pour devenir juge de conformité au standard, un juge d’utilisation doit suivre le même cursus qu’une juge de conformité au standard à l’exception de la Formation théorique de la SCC et vice versa.

Les fonctions de juge sont bénévoles.

1. **SELECTION – FORMATION PREMIERE NOMINATION DES JUGES**

Le présent règlement respecte les exigences de la FCI : *test préliminaire écrit de contrôle des connaissances suffisantes dans différentes matières, formation théorique (participation à un certains nombres de manifestations) formation pratique* et définit les conditions d’admission et le cursus que doivent suivre les candidats pour devenir juge.

**Prérequis :**

Pour être candidat à la fonction de juge, il faut remplir les conditions suivantes :

• Être français ou membre de l’Union Européenne

• Être francophone et écrire correctement le français

• Jouir de ses droits civiques (\*)

• Être âgé de plus de 23 ans et de moins de 63 ans à la date de dépôt auprès de la CUN8 ou de la SCC du dossier de candidature postulant à la fonction d’élève-juge

• Avoir sa résidence en France depuis plus de 12 mois consécutifs

• Certifier sur l’honneur n’avoir jamais été condamné pour un crime ou un délit et/ou toutes infractions relatives aux animaux et ne pas avoir été sanctionné par la SCC ou par un de ses membres (\*) depuis dix ans.

• Être depuis au moins 5 ans membre d’une association affiliée à la SCC (club de race)

• Ne plus pratiquer depuis plus de 3 ans ni le négoce de chien, le dressage et/ou la présentation rémunérée de chiens en épreuves de travail (Field-trial et BICP) (\*)

• Avoir pratiqué avec succès la présentation de chiens en Field-trial ou BICP en présentant lui-même et obtenu avec 2 chiens différents au minimum 5 excellents à l’anglaise dans deux disciplines de field (un BICP 1ère catégorie pouvant se substituer à l’un de ces excellents)

• Être titulaire du permis de chasser validé avant et pendant la période de formation initiale du club de race

• Rédiger une lettre de motivation

Si après sa nomination en tant qu’Elève-juge ou Juge l’intéressé ne remplit plus l’une des conditions marquée d’un astérisque (\*), il sera radié de plein droit sur demande de la CUN8 auprès de la commission des juges et validation par le comité de la SCC.

1. **DEPOT DES CANDIDATURES**

Le dossier constitué sera validé et transmis par le club de race qui présente la candidature du postulant après avoir assuré sa formation initiale grâce à un juge formateur qui aura été choisi par le candidat juge comme tuteur.

Après vérification des pièces transmises, la CUN8 convoquera le postulant au siège de la SCC où sera organisé une session de contrôle des connaissances théoriques portant sur :

• Le règlement des épreuves d’utilisation Retrievers (Working Test, Field-trial et BICP)

Lorsque le candidat a subi avec succès ce contrôle écrit, la CUN8 transmet la totalité du dossier (prérequis + test de contrôle) à la commission des juges qui peut :

• Soit proposer le candidat pour une nomination d’Elève-juge s’il a préalablement suivi avec succès la formation SCC et effectué un secrétariat en exposition.

• Soit l’inscrire à une session de formation SCC (deux jours et demi + examen écrit/oral)

Devenu Elève-juge après approbation par le Comité de la SCC, le postulant à la fonction de juge est alors autorisé à effectuer des assessorats dans les épreuves inscrites au calendrier SCC/CUN8.

1. **FORMATION ET NOMINATION**

L’Elève-juge recevra une lettre accréditive l’autorisant à poursuivre sa formation par des assessorats officiels dans tous les concours ouverts, de club pendant une période maximum de deux ans.

Il devra, au minimum et sur une période de deux ans maximums, effectuer les assessorats suivants qu’il consignera et fera viser par les juges sur le formulaire ad hoc :

Assessorats :

o TAN, Epreuve A facultative,

o 2 sélectifs B

o Working Test Novice, Débutant

o Working Test Open

Assessorats

o 5 FT Française

o 5 FT Anglaise dont 1 à l’eau

o 2 Open dont 1 avec CACIT

• 2 assessorats en BICP, un à terre et un à l’eau, sur une ou deux journées selon l’organisation du concours

Obtenir du juge qu’il signe son livret sans commentaire, les appréciations étant réservées à la Commission d’utilisation nationale qui reçoit le feuillet détachable blanc et à la Société Centrale Canine qui reçoit la feuille détachable vert ;

Fournir au juge les enveloppes pré-timbrées qui permettront à ce dernier d’envoyer les feuillets détachables

A défaut d’enveloppes pré-timbrées, l’assessorat ne sera pas validé.

A l'issue des épreuves, le juge apprécie la pertinence et le comportement de l'élève-juge, atteste que tous les chiens ont été examinés, qu'en qualité d'assesseur, il est resté sur le lieu de la manifestation jusqu'à la proclamation des résultats. Il signe le livret puis retient le feuillet blanc et le feuillet vert, détachables, sur lesquels il inscrit ses commentaires qu'il envoie à la Commission d’Utilisation Nationale concernée (feuillet blanc) à la Société Centrale Canine (feuillet vert), au moyen des enveloppes pré-timbrées fournies par le candidat.

Après la manifestation, l’élève juge envoie à la Commission d’Utilisation Nationale concernée la page du catalogue, s’il y en a un, où il figure en tant qu’assesseur ; ou, à défaut, l’attestation de l’organisateur.

La reconnaissance de son aptitude à devenir juge sera appréciée par sept juges formateurs différents, (le juge formateur de sa formation initiale ne pourra y participer) au cours de sept contrôles effectués au cours d’une année maximum dans les disciplines suivantes :

1 en Working Test

2 FT à la Française

2 FT à l’anglaise

1 en FT Open

1 en BICP, épreuves à terre et à l’eau

L’appréciation de ces contrôles sera confidentielle et envoyée sous enveloppe cachetée au secrétariat de la CUN8 par le juge formateur responsable du contrôle.

Programmés par le président de la CUN8, ces contrôles constitueront le jugement parallèle prévu par le règlement des juges de la SCC.

En cas de résultats positifs à au moins cinq de ces sept contrôles, la CUN8 transmettra le dossier de l’élève juge à la commission des juges avec proposition de nomination comme juge.

Si quatre contrôles sont positifs, la CUN8 pourra prolonger le statut d’élève juge pendant une année supplémentaire et proposer à l’élève juge un nouveau jugement parallèle.